

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Angoulême, le 4 novembre 2025

Lancement de l'expérimentation d'un abaissement de la vitesse sur la RN10 à partir du 17 novembre 2025

En fin d'année 2024, l'État a décidé de lancer une expérimentation visant à abaisser la vitesse maximale autorisée sur le contournement d'Angoulême, actuellement fixée à 110 km/h pour les véhicules légers et 80 km/h pour les poids lourds.

Tout au long de l'année 2025, les services de l'État ont préparé cette expérimentation. Des mesures de qualité de l'air ont été mises en œuvres entre septembre et octobre et celles relatives à la qualité de l'air seront réalisées durant la semaine du 10 au 14 novembre, afin d'établir une base de comparaison avant la mise en œuvre du nouveau dispositif.

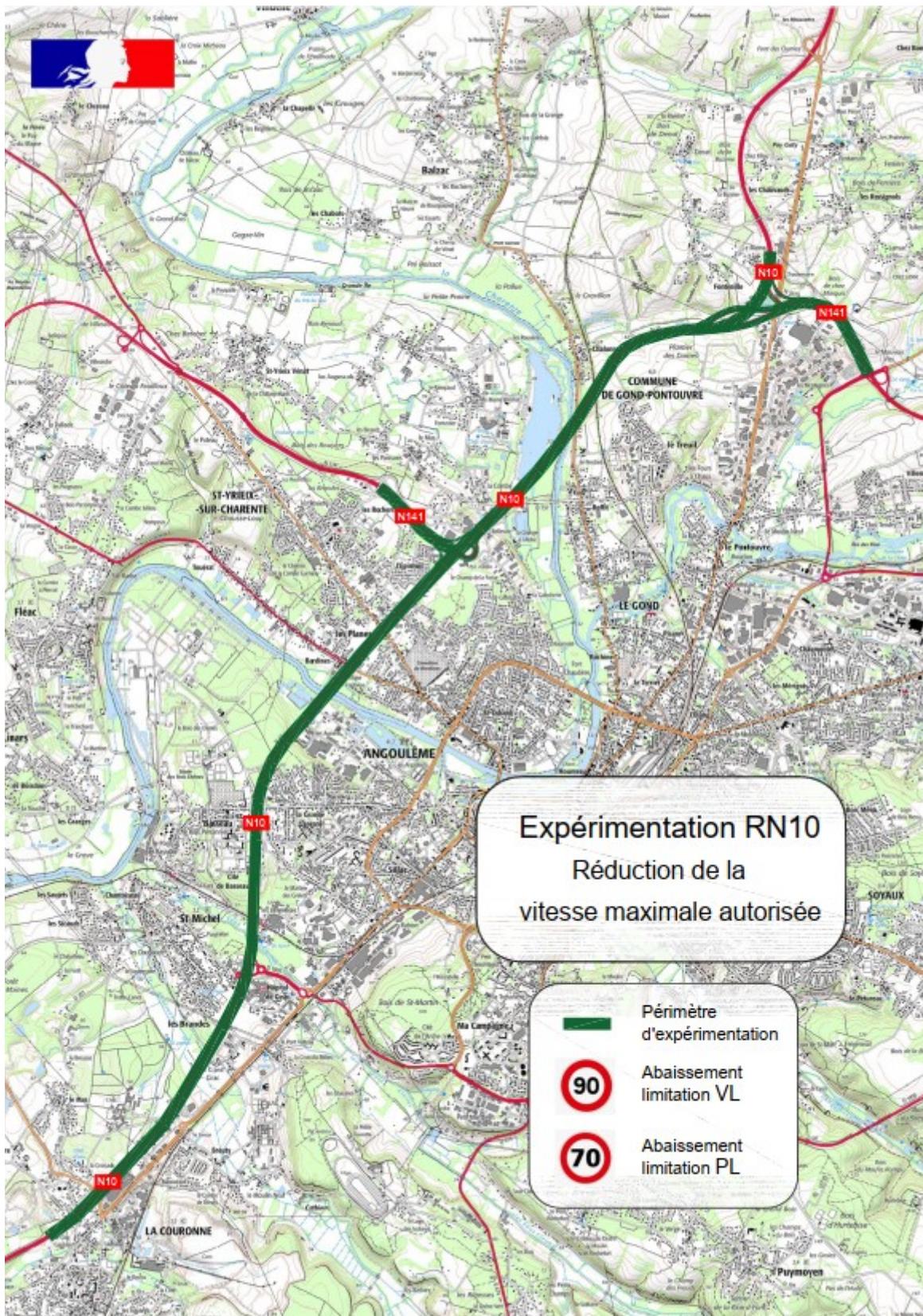
L'expérimentation débutera le 17 novembre 2025 :

- la vitesse maximale autorisée sera fixée à 90 km/h pour les véhicules légers,
- et à 70 km/h pour les poids lourds.

La zone concernée couvre les deux sens de circulation de la RN10, entre l'échangeur avec la RN141 au nord et La Couronne au sud. Elle inclut également les accès à la RN141 jusqu'aux premiers échangeurs, à savoir celui de la RD1000 à l'est et celui des Rochers à l'ouest (voir carte ci-dessous).

Cette expérimentation permettra d'évaluer, de manière objective, les effets de cette réduction de vitesse sur la sécurité, le trafic et l'environnement. Les résultats guideront la décision de l'État sur la pérennisation éventuelle du dispositif.

Contact presse Service départemental de la communication interministérielle



Contact presse
Service départemental
de la communication interministérielle

Tél. : 05.45.97.62.37

Service : pref-communication@charente.gouv.fr

2/2

7-9, rue de la préfecture
CS 92301 – 16023 ANGOULÉME Cedex